

Bureau exécutif de la Convention générale

SECRÉTAIRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Durée des fonctions : 3 ans

Nombre de personnes à élire : 1.

Il s'agit d'un mandat de trois ans. La Chambre des Députés élit le Secrétaire de la Chambre des Députés ; avec l'accord de la Chambre des Évêques, le Secrétaire de la Chambre des Députés devient également le Secrétaire de la Convention générale.